

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4343

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 9°

objet : **Programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles - Lyon rive droite - Convention d'opération - Participations financières**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa délibération n° 2004-2315 en date du 13 décembre 2004, la Communauté urbaine a approuvé la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'intervention dans l'habitat privé. Dans ce cadre et en s'appuyant sur la réforme des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah) (circulaire en date du 8 novembre 2002), elle a souhaité, en collaboration avec la ville de Lyon, la région Rhône-Alpes, l'État et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), recentrer son action sur certains immeubles en mettant en place des programmes d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles sur les secteurs de Villeurbanne, Lyon rive gauche et Lyon rive droite.

La Communauté urbaine souhaite ainsi privilégier les interventions à caractère social et mettre en œuvre une animation plus adaptée aux contextes locaux.

Le PIG immeubles sensibles vise la réhabilitation des immeubles très vétustes présentant notamment des risques pour la santé et la sécurité des occupants, tout en :

- maintenant et développant la fonction sociale de ce parc pour des locataires ou des propriétaires de conditions modestes,
- préservant des dangers les occupants de logements à risques,
- restaurant les instances de gestion des copropriétés fragiles,
- redressant l'équilibre financier des copropriétés en difficulté.

Par conséquent, la Communauté urbaine a engagé, en décembre 2004, une consultation en vue de désigner la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) chargée de l'animation du PIG sur le secteur de Lyon rive droite (1er, 2°, 4°, 5° et 9° arrondissements). La mission de MOUS a été confiée à l'entreprise D2P par décision du Bureau n° B-2005-3475 en date du 12 septembre 2005. Elle comporte une étude préliminaire permettant d'identifier les immeubles prioritaires, des audits techniques et sociaux de ces immeubles et un accompagnement technique et social approfondi dans le suivi de leur réhabilitation, y compris le relogement ou l'hébergement provisoire des foyers concernés par les travaux.

Les moyens mobilisés par les partenaires du PIG sont décrits par une convention d'opération.

L'objectif est de traiter environ 36 adresses en 5 ans, soit environ 320 logements de propriétaires bailleurs et 40 logements occupés par leurs propriétaires.

Le présent rapport a pour objet de fixer les engagements respectifs de l'Etat, de l'Anah, de la région Rhône-Alpes, de la ville de Lyon et de la communauté urbaine de Lyon, signataires de la convention du PIG immeubles sensibles Lyon rive droite, pour les années 2006 à 2010.

Concernant les aides à l'amélioration de l'habitat :

- l'Anah s'engage à réserver une dotation de 2 602 000 €,
- la région Rhône-Alpes réserve une dotation de 74 250 € en faveur des propriétaires bailleurs pratiquant un loyer modéré,

- la communauté urbaine de Lyon réserve une dotation globale de 548 000 €,
- la ville de Lyon réserve une dotation globale de 487 000 €.

Les modalités d'attribution, de gestion et d'instruction des demandes de subventions sont décrites dans la convention d'opération pour chacun des partenaires.

Prise en charge du financement de la mission de suivi-animation de l'entreprise D2P (principe déjà acté dans la décision du Bureau n° B-2005-3475 en date du 12 septembre 2005) :

La Communauté urbaine s'engage à financer, avec la participation de la ville de Lyon et la subvention de l'Anah, le coût de fonctionnement de cette équipe, pour un montant total maximum de 590 000 € HT valeur avril 2005, soit 705 640 € TTC pour la durée du PIG.

La part de la Communauté urbaine est de 480 512 € TTC.

La ville de Lyon s'engage à verser à la Communauté urbaine une participation au coût de l'équipe de suivi-animation équivalente à 20 % de la part restant à la charge des collectivités, après déduction de la subvention de l'Anah, soit 120 128 € TTC (hors révision).

L'Anah s'engage à subventionner la Communauté urbaine dans la limite de 105 000 € TTC pour la dépense de l'équipe de suivi-animation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accepte le principe d'un dispositif d'aides financières complémentaires à l'Anah pour les travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles Lyon rive droite pour un montant total d'aides de 548 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention du PIG immeubles sensibles Lyon rive droite qui sera établie entre l'Etat, l'Anah, la région Rhône-Alpes, la ville de Lyon et la Communauté urbaine, selon les conditions exposées ci-dessus,

b) - signer les conventions d'attribution de subventions qui seront établies entre la Communauté urbaine et les bénéficiaires,

c) - percevoir les participations de la ville de Lyon et de l'Etat pour le financement de la mission de suivi-animation du PIG immeubles sensibles Lyon rive gauche.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 204 200 pour les subventions et 622 800 pour le suivi-animation - fonction 72 - opération n° 1172.

4° - Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 747 180 pour la subvention de l'Etat et 747 400 pour les participations de la ville de Lyon - fonction 72 - opération n° 1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,